

Note d'intention à l'attention des membres du CUEP du 15 décembre 2021

Objet : Projet d'évolution d'organisation des établissements de la DPS

1. Exposé des motifs

La DPS s'est construite autour de ses grands mandats, historiquement installés dans cinq sites géographiques sans que cet ancrage réponde à une logique stratégique a priori : Bordeaux, Angers et Paris, Cholet et Metz.

La perspective des réformes dans le champ de la retraite et au-delà, la diversification des métiers et l'évolution des attentes vis-à-vis des directeurs d'établissement, en charge de coordonner de plus en plus de fonctions diverses, soit au sein de la DPS, soit en associant d'autres métiers, ont conduit à envisager de mieux distinguer les fonctions de directeur d'établissement et de directeur de fonds.

La fonction de directeur d'établissement évolue sous l'effet des filiarisations au niveau de l'EP, d'une part, et des évolutions stratégiques de la DPS, d'autre part. En effet, on observe une multiplication d'activités déployées sur les sites sans lien hiérarchique entre elles ; des fonctions support unifiées par filière et rattachées à une autorité hiérarchique de la DPS ou d'une autre direction de l'EP, des directions nouvellement créées dans différents champs de la protection sociale (Formation professionnelle, Handicap, Grand âge...) ou appelées à porter des transformations de la DPS (Projet Retraite, Stratégie clients, Innovation, Développement...).

Pour accompagner ces transformations, la DPS fait évoluer la fonction de directeur d'établissement vers une fonction de directeur d'établissement étendue, sa responsabilité étant de plus en plus transversale sur les sites. Rattaché au Directeur de la DPS, le directeur d'établissement est aussi, en parallèle, chef de site et chef de service SST. Il préside en outre les instances représentatives du personnel du niveau local : comité local unique et comité santé et sécurité et conditions de travail.

En parallèle, la fonction de directeur de fonds doit se développer de façon plus visible, tout en restant étroitement liée aux établissements dans lesquels elle est installée.

La fonction de directeur de fonds permet, d'une part, de dégager le directeur d'établissement de fonctions qu'il n'a plus le temps de gérer directement et, d'autre part, de maintenir un haut niveau de qualité dans la gestion des fonds, notamment des fonds Retraite qui constitue le cœur de métier historique de la DPS. Avec la création récente de la direction du projet Retraite au sein de la DPS, les directeurs de fonds ont une mission éminente d'accompagnement de la transformation du métier Retraite dans un environnement institutionnel marqué par un grand nombre de projets.

Il est aujourd'hui proposé, pour information, un projet en vue d'une entrée en vigueur de ces principes d'organisation à la fin du premier trimestre 2022. Le projet plus détaillé fera l'objet d'une consultation du CUEP du 31 janvier 2022 après saisine préalable du CSSCT de l'EP du 25 janvier 2022, suivie par des présentations pour information aux instances locales Ile de France, Angers et Bordeaux, en février et mars 2022.

2. Principes

- Il est créé une fonction de directeur de fonds, distincte de la fonction de directeur d'établissement.
- Le directeur de fonds est adjoint au directeur de l'établissement.
- Le directeur de fonds est transverse à l'ensemble des régimes placés sous la responsabilité d'un établissement et dirige la direction de la gestion de l'établissement ; étant donné la diversité des fonds gérés par la DPS, il peut disposer d'un ou deux adjoints spécialisés qui lui sont rattachés.
- Le directeur de fonds préside les comités de fonds et prépare les décisions des instances du fonds, en lien avec le directeur en charge du pilotage.
- Le directeur d'établissement représente la Caisse des Dépôts auprès du conseil d'administration du régime avec le directeur adjoint, directeur du fonds, suppléant.

2.1 Présentation des fonctions de directeur d'établissement et directeur de fonds

Le directeur d'établissement et le directeur des fonds exercent leurs responsabilités en étroite proximité.

- ✓ **Le directeur d'établissement** est le garant de la cohérence des activités déployées sur les sites, et garant des conditions du pilotage des activités qui relèvent des fonds et/ou des sites. Il prend en charge les sujets DPS inter-sites, ainsi que, notamment, la déclinaison locale du développement et de l'innovation, la maîtrise des risques et la performance opérationnelle.

Il pilote la stratégie globale de l'activité et du développement de l'établissement. Il est l'interlocuteur des missions de contrôle et d'audit, en lien avec le directeur des fonds.

Il a autorité hiérarchique sur les personnels relevant du périmètre de l'établissement.

En tant que directeur d'établissement, il est également chef de site et, à ce titre, il exerce auprès des autres services au sein du site, les missions définies dans les textes de référence (voir annexe).

Ainsi, le chef de site est chargé de relayer la stratégie de l'Etablissement public dans sa déclinaison locale et exerce un rôle d'animation et de coordination des équipes du site.

Dans un contexte de forte transformation des bassins d'emploi, il contribue à la coordination de la gestion prévisionnelle des emplois du bassin d'emploi local, avec l'appui de la filière RH.

Il préside un Comité de site- Comité de site de Bordeaux, Comité de site d'Angers Cholet -qui réunit les représentants des directions présentes sur le site et qui traite notamment de :

- La coordination locale de la déclinaison des projets transverses comme Grandissons Ensemble
 - L'évolution des effectifs : arrivées/départs prévus et évocation des mobilités pertinentes inter-directions, les décisions relevant exclusivement des directions concernées
 - La gestion locale consolidée des crises (confinements, etc...) et des PUPA
 - La coordination vis-à-vis des instances représentatives et de leurs représentants
 - La vie sur le site : restauration collective, services d'action sociale, activités sportives/culturelles, événements du site : vœux...
 - L'environnement de travail : projets immobiliers, locaux et déménagements, bureaux et mutualisation, parking, gestion de la mobilité et des moyens...
- ✓ **Le directeur des fonds** conduit la stratégie générale des fonds rattachés à l'établissement, telle que validée par le directeur de la DPS et pilote les échanges avec les administrations de tutelle et les administrateurs des fonds gérés, en coordination avec le directeur de l'établissement et le directeur du projet Retraite.

Il coordonne les travaux relatifs à la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG), tant sa préparation que sa mise en œuvre, et prépare les décisions des instances des fonds pour le compte des Conseils d'Administration (CA) avec l'appui du directeur du pilotage des fonds et l'appui du département contrôle de gestion de la DPS qui lui fournit toutes les informations utiles, notamment sur la performance des mandats.

Le directeur des fonds préside le comité de fonds sur le périmètre des fonds qu'il gère. Ce comité rassemble les entités qui contribuent à l'exécution de la COG : DSC, DPR, DFi, DSG et DIRCOM. La direction du pilotage prépare pour le président du comité de fonds l'ensemble des dossiers nécessaires à sa conduite.

Plus globalement, pour conduire leur mission, les directeurs des fonds bénéficient de l'appui de l'ensemble des services de l'établissement (juridique, risques et qualité, vie sociale...) ainsi que des autres services concourant à la gestion des fonds, tels que la direction de gestion de l'autre établissement et la direction de la stratégie clients.

Le directeur des fonds assure l'interface SI pour les projets relevant de sa compétence.

Il peut déléguer à un adjoint le pilotage de proximité des fonds et la gestion.

- ✓ **Le directeur du pilotage** assure des fonctions transverses à tous les fonds confiés à l'établissement auquel il est attaché. L'intervention du directeur du pilotage consiste notamment à assister les directeurs de fonds sur chaque mandat et à travailler en transversalité avec le contrôle de gestion DPS.

Il vient en appui au directeur des fonds et à son/ses adjoint(s) pour la gestion des mandats et des COG. Il s'appuie sur le département contrôle de gestion pour suivre les budgets des fonds et valide la facturation, réalisée par l'équipe d'appui à la facturation de la DPS. Il prépare les instances des fonds et les comités de fonds. Il est capable d'expliquer le modèle de coût en interne et le modèle de facturation prix standard auprès des mandants, en lien avec le SG de la DPS.

Auprès du directeur de l'établissement, il vient en appui sur l'ensemble des activités de support qui participent au pilotage des établissements : appui au contrôle de gestion, facturation, assistance juridique, contrôle interne et qualité. Il est l'interlocuteur privilégié du SG de la DPS.

Le futur département contrôle de gestion de la DPS sera en appui au directeur du pilotage pour lui fournir l'ensemble des informations nécessaires à la facturation et aux négociations avec les mandants et les tutelles. La préfiguration de ce département devra permettre de définir ce qui relève du pilotage opérationnel de proximité au sein des directions de la gestion et ce qui relève du pilotage du contrôle de gestion du SG de la DPS.

3. Périmètres des évolutions envisagées

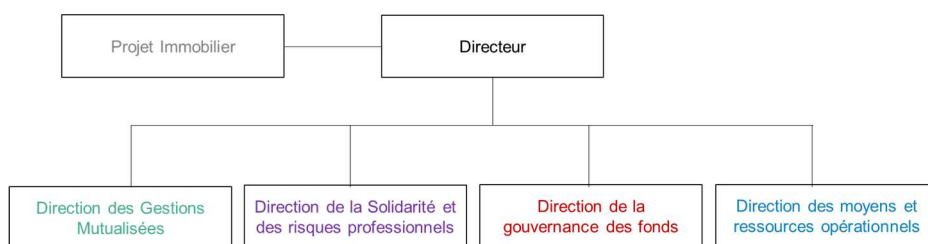
3.1 Etablissement de Bordeaux

Il est proposé d'organiser l'établissement et son fonctionnement autour de 3 directions :

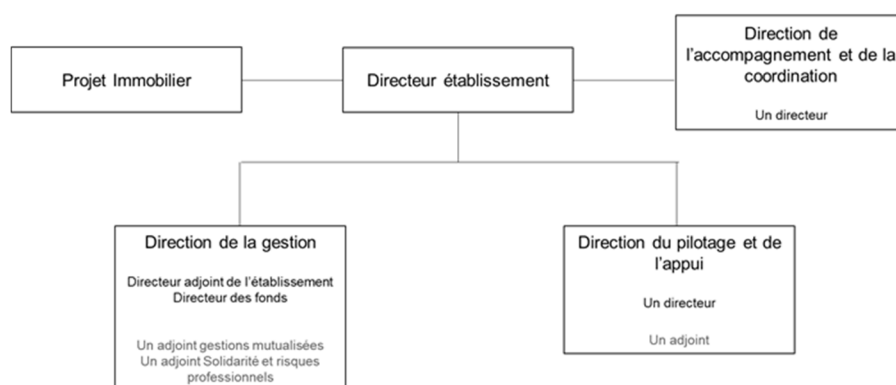
- Une direction de la gestion
- Une direction du pilotage et de l'appui
- Une direction de l'accompagnement et de la coordination

L'organisation évoluerait ainsi :

Organisation actuelle



Organisation cible



3.1.1 Direction de la Gestion

La direction de la gestion regrouperait sous un pilotage unique l'ensemble des services de gestion actuellement à la direction des gestions mutualisées (DGM) et à la direction de la solidarité de des risques professionnels (DSR)

Cette nouvelle direction aurait vocation à centraliser l'ensemble des activités de gestion et de pilotage des fonds. La direction piloterait de manière unifiée les activités de gestion des fonds jusqu'alors réparties entre la DGM (gestion de la CNRACL, RAFP, FSPOEIE) et la DSR (action sociale et prévention de la CNRACL ; 5 fonds de risques professionnels (AT-MP) ; 2 fonds de prévoyance et 8 fonds de compensation). Certaines missions, jusque-là réparties entre directions, seraient réunies afin de garantir la cohérence des mandats, de leur gouvernance vis-à-vis des CA et mandants, et également pour renforcer les compétences métiers.

Le directeur de la gestion s'appuierait sur deux adjoints : l'un en charge des gestions mutualisées, l'autre en charge de la solidarité et des risques professionnels.

Les organisations seraient maintenues avec un seul changement relatif aux unités appui et performance

- Pour les activités de gestion mutualisée, 4 services opérationnels : les deux services Actifs ; le service Employeur et le service Pensionné. L'unité appui et performance serait transférée à la direction du pilotage et de l'appui.
- Pour les activités solidarité et risques professionnels, 3 services opérationnels : le service Actifs ; le service Retraités et le service Employeurs. L'unité d'appui et performance serait transférée à la direction du pilotage et de l'appui.

Un service dédié à la gestion des autres mandats serait créé afin d'identifier les activités confiées à notre établissement, hors champ de la retraite, pour lesquelles nos compétences sont reconnues. Il regrouperait toutes les activités actuellement réalisées pour la Banque des Territoires, dont celles autour de CICALADE. Cette entité apporterait une meilleure lisibilité et faciliterait la mise en place de nouvelles activités amenées à se développer.

3.1.2 Direction du Pilotage et de l'Appui

La direction du pilotage et de l'appui regrouperait les fonctions juridiques, qualité/risques et vie sociale ainsi que l'ensemble des fonctions qui accompagnent le quotidien professionnel et la vie sur le site de Bordeaux dont les fonctions « logistique, environnement, sécurité » et « gestion des flux », actuellement exercées par la Direction des moyens et ressources opérationnels (DMRO).

Réunir ces fonctions permettrait d'intégrer les différentes adaptations à l'organisation de nos environnements internes et externes et aussi de tenir compte des évolutions d'organisation des directions et filières de la DPS et de l'EP :

- L'unification du contrôle de gestion de la DPS et le rattachement du pôle facturation au secrétariat général de la DPS
- L'évolution de la fonction documentation avec, d'une part, l'unification de la veille générale rattachée au secrétariat général de la DPS et, d'autre part, le transfert des activités de veille juridique à DJF
- L'intégration des activités de l'actuelle direction DMRO, à l'exception de la cellule d'appui opérationnel rattachée à la direction de l'accompagnement et de la coordination (voir ci-dessous paragraphe 3.1.3)
- Le rattachement des unités de contrôles premier niveau au service maîtrise des risques et qualité.

La filiarisation du contrôle des risques de deuxième niveau et le rehaussement des standards imposés par l'ACPR conduisent la CDC et ses directions, dont la DPS, à faire converger ses pratiques, ses méthodes et le pilotage des équipes de contrôle interne afin de leur apporter une plus forte cohérence et indépendance.

A DPSB, le contrôle interne de premier niveau est actuellement exercé à la fois par les services opérationnels (contrôle *a priori* : autocontrôle, contrôle croisé, hiérarchique, embarqué) et par des unités dédiées au contrôle, rattachées aux directeurs opérationnels (contrôle *a posteriori*)

Cette organisation est aujourd'hui questionnée. Un état des lieux sur la fonction « contrôle » réalisé en 2020 a mis en évidence les besoins suivants :

- Une harmonisation des méthodes de travail des contrôleurs (vocabulaire, échantillonnage, reporting)
- Une industrialisation accrue des contrôles
- Une intégration des réorganisations du contrôle interne (perte d'activités pour l'UAP DSR ; nouveaux fonds et transfert/intégration d'activités pour l'UAP DGM ; mise en place de contrôles 1er niveau pour le périmètre DMRO/DGF à PPGR ; transfert du contrôle 2ème niveau à DCPC)
- Une plus grande clarté de l'organisation du contrôle interne de premier niveau (installation d'un seul point d'entrée) et plus globalement de l'organisation de la maîtrise des risques.

Cet ajustement permettrait d'atteindre les objectifs suivants :

- Un seul plan de contrôle interne premier niveau intégrant une approche par les risques et couvrant l'ensemble des activités DPSB
- Des contrôleurs experts et polyvalents qui pourraient assurer leurs missions sur l'ensemble des activités et développer leur savoir-faire.

3.1.3 Direction de l'accompagnement et de la coordination

Deux enjeux importants expliquent la proposition de création d'une direction nouvelle au sein de l'établissement de Bordeaux :

- Inscrire dans la durée l'accompagnement au changement et l'adaptation des environnements au sein de l'organisation ; en faire une méthode partagée de travail
- Regrouper les missions et activités relevant de la coordination des directions présentes sur site, animer notre bassin de vie, bassin d'emploi, dégager les tendances d'évolution de nos missions et en favoriser l'appropriation.

Les évolutions d'organisation CDC et DPS conduisent à un mode de fonctionnement plus transversal et à l'exercice sur le site d'activités de différentes directions. L'organisation matricielle des activités rend nécessaire leur coordination ainsi que leur animation. L'accent serait mis sur la notion « d'utilisateur » des services et du site ainsi que sur le niveau attendu de prestations qui doit être fourni ou partagé. Il s'agirait notamment de privilégier le mode projet, la mutualisation de moyens et de desserrer les modes de fonctionnement ou relationnels verticaux ou en silo.

L'évolution de l'organisation doit également mettre en visibilité et optimiser notre capacité à prendre en charge de nouvelles activités.

Pour réaliser ces objectifs, une direction de l'accompagnement et de la coordination serait créée. Cette direction comprendrait :

- L'assistant de prévention
- Un directeur de projet en charge des projets de développement, des sujets transverses, des études, de la performance opérationnelle/innovation, du suivi de la LO
- Deux directeurs de projet en charge de l'accompagnement au changement, de l'organisation d'événements, et de la coordination / interfaces autres directions
- Une unité CAO, cellule d'appui opérationnel actuellement rattachée à la direction des moyens et ressources opérationnels

3.2 Etablissement d'Angers-Paris

Ce projet d'évolution aurait les impacts suivants pour l'établissement d'Angers-Paris :

3.2.1 Perspectives d'évolution des Directions de gestion

Une nouvelle direction de la gestion regrouperait sous un pilotage unique la direction de la gestion Ircantec et la direction Paris Gestions.

Cette nouvelle direction aurait donc vocation à centraliser l'ensemble des activités de gestion et de pilotage des fonds relevant de l'Etablissement Angers Paris : Ircantec, Banque de France, Retraite des Mines et CANSSM, Recouvrement du FIPHFP et les différents fonds ou régimes à faible volumétrie gérés par les services parisiens de l'Etablissement.

Dans le contexte de fortes évolutions de l'environnement réglementaire du domaine Retraite et de transformations internes dans le cadre du programme PEP'S notamment, différents avantages sont attendus : mutualisation et renforcement des compétences, cohérence de gestion de ces mandats, d'un point de vue opérationnel comme du point de vue des gouvernances vis-à-vis des CA et mandants.

Le directeur de la gestion s'appuierait sur deux adjoints : l'un pour appuyer dans le pilotage de la direction de la gestion Ircantec, l'autre en charge des services de gestion parisiens de l'Etablissement.

L'organisation de la direction de la gestion Ircantec serait maintenue en l'état, l'adjoint au directeur de la gestion Ircantec étant également responsable de service au sein de cette direction.

3.2.2 Perspectives d'évolution de la direction Paris Gestions

Dans le cadre du projet MAP (Metz, Angers, Paris), l'établissement Angers-Paris a connu une évolution de l'organisation et du fonctionnement des sites de Metz, Angers et Paris, le site parisien ayant fait l'objet d'une spécialisation dans les domaines du handicap et de la gestion des régimes de retraites spéciaux.

Depuis le 1^{er} mars 2021, la direction Paris Gestions (DPG) concentre son activité sur la gestion de régimes spéciaux de retraite (Mines, Banque de France) ainsi que des fonds spéciaux (Fonds d'allocation des élus en fin de mandat, allocation d'assurance mutuelle de retour à l'emploi des députés, etc...), avec des développements envisagés pour la prise en gestion de nouveaux régimes spéciaux de retraite. Au sein de DPG, les 2 services en charge des activités Retraite (Service régimes spéciaux et Service prestations retraites inter-fonds) ont été maintenus dans leurs missions et périmètre. Le Service opérations transverses Handicap-Retraite a conservé son organisation avec 2 unités : 1 unité Recouvrement inchangée et 1 unité Appui à la gouvernance qui ne traite plus de la vie sociale du FIPHP transférée dans le nouveau département Handicap.

Dans le cadre de cette évolution de l'organisation de l'établissement Angers-Paris, les activités de gestion des Retraites et des Fonds relevant du périmètre du site parisien continueraient à être prises en charge par les services parisiens de DPSAP, dirigés par une Directrice adjointe au Directeur de fonds, sur la base d'une délégation élargie du Directeur de la gestion de l'établissement Angers-Paris, afin de garantir le maintien d'une qualité des activités de gestion en proximité avec les mandants de ce périmètre.

A ce titre, la directrice adjointe au Directeur de fonds, responsable des services parisiens, exerce une responsabilité de référente DPSAP pour le site de Metz, afin d'assurer une présence régulière au nom du Codir de DPSAP.

Ainsi, les services parisiens de gestion de DPSAP consolideraient leur organisation centrée sur la gestion opérationnelle des mandats du périmètre parisien, dans la continuité des orientations prises pour ses activités dans le cadre d'Evolution 20.21. Cette direction a également vocation à maintenir la capacité de l'établissement à prendre en charge de nouvelles activités.

3.2.3 Perspectives d'évolution de la direction d'appui aux fonds et à la gouvernance qui devient la direction du pilotage

La direction Appui aux fonds et à la Gouvernance évoluerait en direction du pilotage pour mieux s'adapter aux évolutions en cours :

- Evolution au sein d'un établissement, ayant des nouveaux besoins de pilotage liés à l'organisation fonctionnant en matriciel sur le site,
- Création d'une direction de fonds pour l'ensemble des fonds de l'Etablissement Angers-Paris,
- Unification du Contrôle de gestion au sein du secrétariat général de la DPS
- Evolution de la fonction documentation, d'une part, vers l'unification de la veille générale rattachée au secrétariat général de la DPS et, d'autre part, vers le transfert des activités de veille juridique à DJF.

Par ailleurs, l'unité gouvernance au sein des services parisiens de gestion de l'Etablissement Angers-Paris connaît une baisse d'activité à la suite du transfert de la gouvernance du FIPHFP au Département Handicap et à la décroissance des activités de gouvernance du régime Retraite des Mines. A contrario, les activités de gouvernance de l'Ircantec sont croissantes avec des exigences fortes et des relations soutenues avec les administrateurs sur ce régime à fort enjeu.

Ces différentes évolutions conduisent à proposer l'intégration de l'unité Appui à la gouvernance des services parisiens à la direction du Pilotage, au sein du service Vie sociale. L'appui à la gouvernance serait ainsi entièrement inter-fonds pour le périmètre des mandats gérés au sein de l'Etablissement Angers-Paris. Cela permettrait de favoriser la cohérence de la gestion de l'activité Appui à la gouvernance et d'optimiser le pilotage de ce service.

La direction du pilotage s'adaptera à l'unification du Contrôle de gestion, rattaché au SG de la DPS. Elle exprimera ses besoins au département Contrôle de gestion de la DPS qui réalisera l'ensemble des tableaux de bord nécessaires au pilotage de l'établissement et au suivi d'indicateurs par fonds et mandat.

Enfin, pour donner toute sa cohérence à la direction du pilotage, les activités de contrôle interne et de qualité seraient intégrées en son sein. Ces activités participent, en effet, au pilotage des activités au sens large. L'organisation de l'activité ne serait pas modifiée. L'objectif est de regrouper l'ensemble des fonctions d'appui permettant de garantir la bonne conformité des processus liés aux fonds gérés et des processus de l'établissement. Les équipes de contrôle interne et de qualité ont, à ce titre, une place essentielle dans ce dispositif.

3.2.4 Perspectives d'évolution de la direction des moyens opérationnels de site

L'unité des flux basée à Paris (PAM 330), actuellement rattachée au service des flux de la Direction des Moyens Opérationnels des Sites (DMOS) basée à Angers, verrait ses activités évoluer.

Cette unité a actuellement un périmètre d'activité centré sur le régime Retraite des Mines et les consignations de la Direction des clientèles bancaires (tri, numérisation pré et post traitement et contrôles associés).

Par ailleurs, concernant le régime Retraite des Mines, quelques activités relatives au traitement de gestion de premier niveau sont déjà assurées de façon ponctuelle par cette unité des flux. Or, les collaborateurs de cette unité sont volontaires pour réaliser de manière systématique et non plus seulement ponctuelle des actes de gestion simples pour le régime Retraite des Mines (annulations de pensions ou encore envoi de courrier pour récupérer des trop-perçus, par exemple). Les perspectives d'activités nouvelles sont donc plus axées vers la gestion. De plus, les interlocuteurs de la partie Consignations de la direction des clientèles bancaires et ceux du périmètre de gestion Mines de Paris pour lesquels cette unité réalise des prestations sont situés à Paris.

Ces éléments convergent vers un rattachement de l'unité des flux au périmètre parisien de gestion de DPSAP, d'autant que tous les autres collaborateurs rattachés au service des flux de DPSAP sont localisés à Angers. Cela répondrait aux attentes d'une meilleure identification des collaborateurs à un collectif local et apporterait une plus grande souplesse par un pilotage de proximité de l'activité. L'unité ne serait plus identifiée en tant que « Flux ».

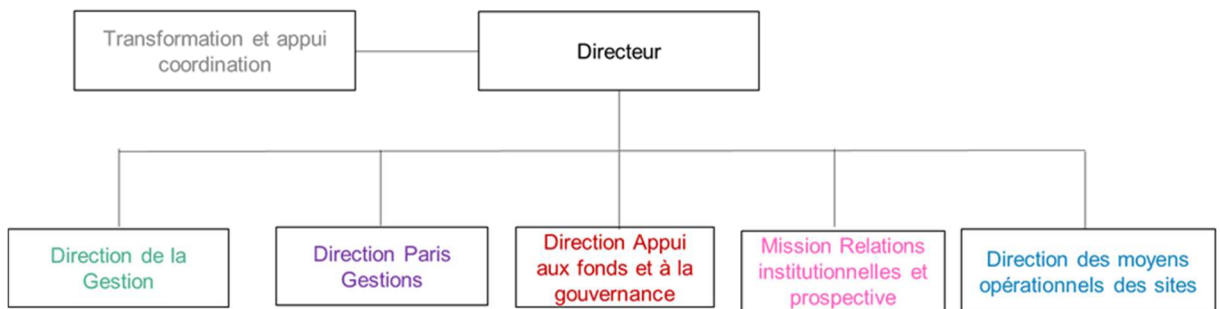
3.2.5 Perspectives d'évolution de la mission relations institutionnelles et prospective

L'activité de Contrôle Interne et de Qualité/Certification, ayant en charge l'activité de contrôle interne niveau 1, la lutte anti-fraude, le suivi des recommandations CAC/DGAU/IGAS ainsi que le suivi de la démarche Qualité et de la certification Qualité de l'Ircantec, serait transférée à la Direction du Pilotage. La MRIP assurerait, quant à elle, en appui de la directrice de l'Etablissement Angers-Paris et du site, les missions suivantes :

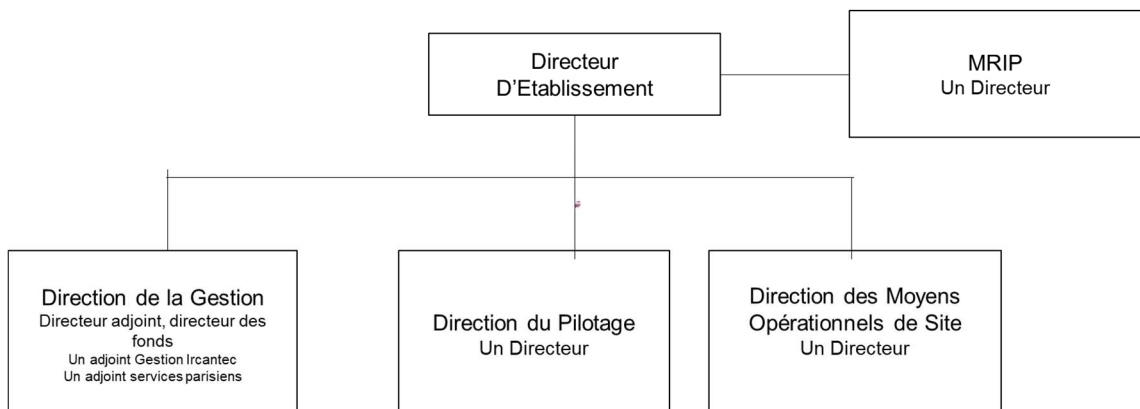
- Stratégie (suivi de la Lettre d'objectifs annuelle de l'établissement) et Relations institutionnelles
- Relations transverses et échanges intersites : QVT, Plan stratégique Cohésion 2025, Comité de développement et Innovation, groupe de travail Développement durable DPSAP
- Risques : correspondant de DCPC, RGPDP et PUPA DPSAP
- Quelques dossiers relatifs à l'inter-régime (MCE, EESSI, Club des régimes spéciaux)

L'ensemble de ces adaptations ferait évoluer l'organisation ainsi :

Organisation actuelle



Organisation cible Etablissement Angers-Paris



4. Prochaines étapes

Le projet d'évolution des établissements de la DPS a été évoqué auprès des représentants syndicaux à l'occasion du Comité de suivi Evolution 20.21 du 8 novembre 2021.

Le dialogue avec l'ensemble des personnels va se mettre en place dans les semaines qui viennent, dans l'objectif de clarifier les objectifs et les périmètres des évolutions envisagées et de recueillir leurs questions et attentes et les dispositifs d'accompagnement individuel et collectif sont en préparation.

L'évolution d'organisation, exposée dans la présente note d'intention, fera l'objet d'une consultation du CUEP du 31 janvier 2022 après saisine préalable du CSSCT de l'EP du 25 janvier 2022, suivie par des présentations pour information aux instances locales Ile de France, Angers et Bordeaux, en février et mars 2022.

Lors des consultations de janvier 2022, sera présenté le dispositif d'accompagnement du changement nécessaire pour prendre pleinement en compte les attentes des collaborateurs concernés.

Le directeur des politiques sociales

Annexe

TEXTES DE REFERENCE

Arrêté du 26 juillet 2021 portant organisation de la Caisse des dépôts

<https://www.caissedesdepots.fr/sites/default/files/2021-07/Arr%C3%AAt%C3%A9%20d%27organisation%20CDC%20du%2026%20juillet%202021.pdf>

Article 5

« La Direction chargée des politiques sociales, placée sous l'autorité d'un Directeur et d'un Directeur délégué auprès du Directeur des politiques sociales, met en œuvre les missions de la Caisse des dépôts et consignations relevant de la protection sociale et de la retraite, les politiques de solidarité notamment en matière de handicap, de vieillissement et de médico-social, ainsi que les activités relatives aux compétences et à la formation professionnelle.

Elle comprend :

- La Direction chargée du secrétariat général, qui assure le pilotage économique de la Direction, placée sous l'autorité d'un Secrétaire général ;
- **La Direction de l'établissement de Bordeaux, dédiée aux fonds qui lui sont confiés en gestion et dont le Directeur assure les responsabilités de chef de site de Bordeaux et ses annexes**
- **La Direction de l'établissement d'Angers-Paris, dédiée aux fonds qui lui sont confiés en gestion et dont le Directeur assure les responsabilités de chef de site d'Angers et ses annexes de Cholet et de Metz ;**
- La Direction chargée de la formation professionnelle et des compétences, placée sous l'autorité d'un Directeur ;
- La Direction chargée des finances, placée sous l'autorité d'un Directeur ;
- La Direction chargée du projet retraite, placée sous l'autorité d'un Directeur ;
- La Direction chargée de la stratégie clients, placée sous l'autorité d'un Directeur ;
- La Direction chargée des études et des statistiques, placée sous l'autorité d'un Directeur ;
- Le Département chargé du handicap, placé sous l'autorité d'un Directeur ;
- Le Département chargé du développement, placé sous l'autorité d'un Directeur ;
- Le Département chargé de l'innovation, placé sous l'autorité d'un Directeur ;
- Le Département chargé du grand âge et de la santé, placé sous l'autorité d'un Directeur.

La gestion des locaux et des immeubles est assurée par les services de l'établissement de Bordeaux pour le site de Bordeaux et ses annexes et par les services de l'établissement d'Angers-Paris pour

les sites d'Angers et ses annexes de Cholet et Metz. Les Directeurs en charge des établissements de Bordeaux et d'Angers-Paris, chefs de service santé et sécurité au travail, sont par ailleurs chefs de sites et à ce titre en charge du bon usage de l'environnement de travail et de l'immobilier pour l'ensemble des locaux occupés par les personnels de la Caisse des dépôts et consignations sur les sites de Bordeaux et ses annexes et d'Angers et ses annexes de Cholet et Metz. »

Arrêté du 1er mars 2021 portant délégation de signature pour les Directions des politiques sociales de la Caisse des dépôts

<https://www.caissedesdepots.fr/sites/default/files/2021-03/ADS%20DPS%201er%20mars%202021.pdf>

Article 3

Délégation est donnée à M. Thierry Ravot, directeur de Direction dénommée « établissement de Bordeaux », à l'effet de signer, au nom du directeur général :

1° Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 18 mai 2020 susvisé, en sa qualité de chef de service en matière de santé et de sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de la Direction dénommée « établissement de Bordeaux », tous actes nécessaires à la mise en œuvre des attributions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'établissement public ;

2° Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 18 mai 2020 susvisé, tous actes nécessaires à la mise en œuvre des attributions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'établissement, en sa qualité de chef de site pour Bordeaux Lac et ses annexes.

Délégation est donnée à Mme Hélène Gerbet, directrice de la Direction dénommée « établissement d'Angers-Paris », à l'effet de signer, au nom du directeur général :

1° Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 18 mai 2020 susvisé, en sa qualité de chef de service en matière de santé et de sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de la Direction dénommée « établissement d'Angers-Paris », tous actes nécessaires à la mise en œuvre des attributions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'établissement public ;

2° Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 18 mai 2020 susvisé, tous actes nécessaires à la mise en œuvre des attributions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'établissement, en sa qualité de chef de site pour Angers et ses annexes de Cholet et Metz.

Note d'organisation du 15 juillet 2020 relative à la santé, sécurité et aux conditions de travail à la Caisse des dépôts et consignations

https://www.caissedesdepots.fr/sites/default/files/2021-03/note_organisation_ssct_a_cdc_15-07-2020_2020-09-07_11-48-32_450.pdf

Arrêté du 18 juillet 2018 portant création des comités locaux uniques à la Caisse des dépôts et consignations

Article 2

« Le comité local unique d'Angers est placé auprès du Directeur du département des retraites et de la solidarité du site d'Angers.

(...) Relèvent de la compétence de ce comité local unique l'ensemble des services de l'établissement public situés à Angers et Cholet » hors DR.

Article 3

« Le comité local unique de Bordeaux est placé auprès du Directeur du département des retraites et de la solidarité du site de Bordeaux.

(...) Relèvent de la compétence de ce comité local unique l'ensemble des services de l'établissement public situés à Bordeaux », hors DR.

Arrêté du 18 janvier 2019 relatif à la composition du comité local « santé, sécurité et conditions de travail » du comité local unique de Bordeaux de la Caisse des dépôts et consignations

Article 2

« Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 7 janvier 2019 susvisé, la présidence de ce CSSCTL est assurée par le directeur en charge des services de la direction des retraites et de la solidarité de Bordeaux de la CDC ».

Arrêté du 18 janvier 2019 relatif à la composition du comité local « santé, sécurité et conditions de travail » du comité local unique d'Angers de la Caisse des dépôts et consignations

Article 2

« Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 7 janvier 2019 susvisé, la présidence de ce CSSCTL est assurée par la directrice en charge des services de la direction des retraites et de la solidarité d'Angers de la CDC ».